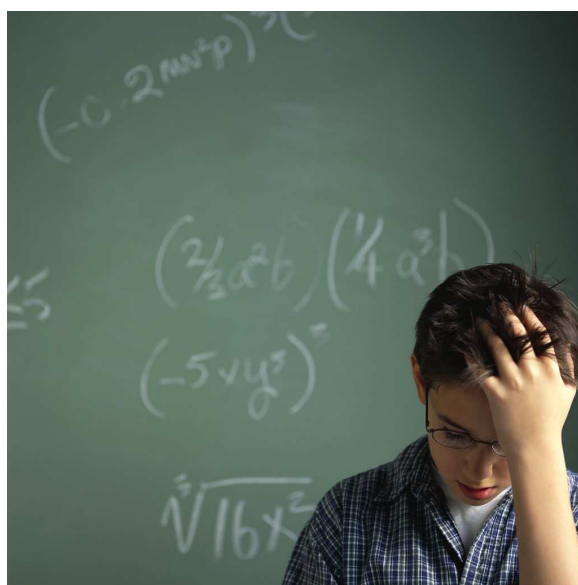


Guide et protocole d'actions en cas d'événement traumatique



3 phases se succèdent en situation de crise :

- le déclenchement
- les actions
- la « fin »

👉 **Le déclenchement**

- Information de l'Inspecteur d'Académie (SP et IEN dans le 1er degré)
- **Avant toute action**, réunion de la cellule de crise sous le pilotage du chef d'établissement / ou du directeur d'école , pour analyse de la situation, organisation de l'information, mise en place d'actions
- Nécessité d'une information de base précise et fiable

👉 **La mise en place de la cellule de crise et des actions**

- Analyse la situation : quelles conséquences à court et plus long terme, quelles personnes touchées (adultes et élèves), quelles fragilités particulières, quelles ressources (à ne pas négliger)....
- prend les dispositions adaptées à la situation en fonction de l'analyse qu'ils en ont faite ex. : mise en place d'une cellule d'écoute des élèves, prises en charge individuelles ou aucune action dans l'immédiat
- fait appel aux conseillers techniques de l'Inspection Académique (médecin, infirmière, assistante sociale) pour conseil, soutien, information ou pour une éventuelle intervention de ressources extérieures (CUMP - CMP)
- résiste à la pression de l'environnement
- soutient les ressources (aider sans se substituer)
- détermine les modalités de l'information à donner aux parents, aux élèves, aux enseignants, à la municipalité Information juste, centrée sur ce qui est nécessaire et respectant la confidentialité en accord avec la famille

👉 **La fin**

- Ne pas prolonger la période « extraordinaire »
- le maintien de l'organisation de l'établissement est sécurisant pour tous
- réévaluer la situation pour s'y adapter
- suivre et être vigilant dans le long terme

Recommandations

Très souvent la « ré-assurance » des adultes (enseignants, parents) est le point clé

La gestion des médias doit être préparée et organisée. Le référent est l'inspecteur d'académie ou son représentant.

Les personnels de terrain sont les mieux placés pour agir (proximité, évaluation évolutive, action dans la durée)

Les conseillers techniques sont à disposition pour échanger, conforter, aider à l'évaluation et à la décision éventuelle de faire appel à la CUMP

Les assistantes sociales du personnel interviennent en soutien des personnels

Prévention

Les compétences psychosociales définies par l'OMS sont considérées comme des facteurs de protection en matière de santé et notamment de santé mentale. Elles sont au nombre de 10 regroupées par 2 :

- savoir résoudre des problèmes et prendre des décisions
- avoir une pensée créatrice et une pensée critique
- savoir communiquer , chercher de l'aide et être habile dans les relations interpersonnelles
- avoir conscience de soi et empathie pour les autres
- savoir gérer son stress et ses émotions

Elles sont reprises sous d'autres termes dans les piliers 6 et 7 du socle commun de connaissances et de compétences .

Il est important, hors du contexte de la crise, de réfléchir notamment au sein du CESC, à la manière de développer ces compétences tout au long de la scolarité